ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

BAPSA

Question écrite n° 3741

Texte de la question

M. Charles Gheerbrant attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur le taux de la taxe BAPSA sur les betteraves : les deux reductions de taux qui ont eu lieu en 1989 et 1993 sont loin de suffire a respecter un veritable parallelisme entre la reduction de la taxe et le basculement de l'assiette des cotisations sociales sur les revenus professionnels, comme l'engagement en avait ete pris lors du vote de la reforme des cotisations sociales agricoles. Il lui demande, en consequence, quelles mesures il compte prendre pour rattraper le retard pris dans le demantelement de la taxe BAPSA sur les betteraves.

Texte de la réponse

Le demantelement de la taxe percue sur les betteraves livrees a la sucrerie et a la distillerie et affectee au BAPSA, prevue par l'article 1617 du code general des impots, a commence durant la campagne 1989-1990, avec une reduction de 12,6 p. 100 du taux de cette taxe lors de cette campagne. Compte tenu de cette reduction, cette taxe etait ramenee a son taux plancher de 4 p. 100 fixe par la loi. Il etait donc necessaire, pour poursuivre la diminution de cette taxe, de modifier les dispositions de l'article 1617 du CGI selon lesquelles le taux, fixe a 10 p. 100 du prix de base a la production, ne pouvait etre reduit de plus de 60 p. 100. Cette modification a ete realisee par l'article 10 de la loi no 91-1407 du 31 decembre 1991 qui supprime le taux plancher de 4 p. 100 et permet donc de poursuivre le demantelement de cette taxe. Ainsi, pour la campagne 1992-1993 et avec effet sur l'annee 1993, le taux de la taxe a ete reduit de 10 p. 100. Le BAPSA de 1994 prevoit un demantelement supplementaire de 15 p. 100. Au total, sur la periode allant de 1989 a 1994, cette taxe aura donc ete reduite de pres de 40 p. 100. Son demantelement sera poursuivi ulterieurement en fonction du rythme d'application de la reforme des cotisations sociales.

Données clés

Auteur : M. Gheerbrant Charles
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3741
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1948
Réponse publiée le : 21 février 1994, page 880